

Nombre de Membres du Bureau : 17

Séance du 24 mars 2022

Nombre de Membres présents : 12

L'an deux mille vingt deux et le 24 mars à 16 heures 30

le bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à **DADONVILLE** sous la Présidence de Madame Monique BEVIERE

Qui ont pris part à la délibération : 15

Etaient présents : Mesdames BEVIERE, CHARVIN, DAUVILLIERS, LEVEQUE, PAILLOUX, Messieurs BERTHELOT, BOURGEOIS, BRISSON, COULON, GUERINET, POINCLoux, ROUSSEAU

Objet de la délibération :

**Cycle de formation « santé mentale » : choix du prestataire retenu et demande de subvention auprès du Conseil départemental du Loiret via la convention de réciprocité**

Excusés : Mme LEVY, Messieurs BARJONET, BRUNEAU, GAURAT, PICAULT

Pouvoirs :

M. BARJONET Thierry donne pouvoir à Mme BEVIERE Monique

Mme LEVY Véronique donne pouvoir à M. GUERINET Patrick

M. PICAULT Antoine donne pouvoir à M. COULON Jean-Marc

Date de la Convocation :

**7 mars 2022**

Envoyé en préfecture le 30/03/2022

Reçu en préfecture le 30/03/2022

Affiché le



ID : 045-200079903-20220324-DELIB82022-DE

Le Bureau du PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais,

Vu la délégation de pouvoir du Comité Syndical du 21 septembre 2020, par délibération n°15/2020,

Considérant le projet de Contrat Local de Santé (CLS) du Pays Beauce Gâtinais, organisé autour de 4 axes stratégiques et d'un axe transversal (communication), validé par délibération du Bureau n°28/2020 le 15 octobre 2020,

Considérant le programme d'actions du CLS, et plus particulièrement la fiche n°2 « Déployer le CLSM sur le Pays Beauce Gâtinais en Pithiverais » de l'axe n°2 « Eviter les ruptures de prise en charge, développer les parcours de santé »,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des actions de prévention de la santé, en parallèle de la mise en place de dispositifs structurants et pérennes,

Considérant que la crise sanitaire a pu mettre en difficulté psychique et mentale un nombre de personnes de plus en plus important et qu'il est du ressort du CLS de mettre en œuvre des actions permettant d'anticiper des situations conflictuelles ou dangereuses pour les personnes accueillant du public ou possiblement en contact avec le public, et de leur donner des connaissances de base sur les questions de santé mentale,

Considérant que le cycle de formation « santé mentale » vise à :

- Faire bénéficier des connaissances de bases sur les troubles psychiques et leurs impacts sur la vie personnelle, sociale et professionnelle des usagers.
- Repérer les personnes fragiles mentalement, les différentes pathologies et leurs manifestations.
- Gérer ses émotions et savoir se protéger face à l'agressivité et à la violence.
- Acquérir les techniques de l'entretien d'aide des personnes en détresse.
- Comprendre l'impact des addictions sur la santé mentale.
- Informer des dispositifs, organisations, et instances administratives dans le champ médico-social et de la santé mentale.

sur la base de méthodes pédagogiques mêlant apports théoriques et études de cas, mises en situation de conduites agressives ou violentes, et des échanges et partages des expériences professionnelles,

Considérant la nécessité d'adapter les formations selon les publics auxquels elles s'adressent, il est envisagé une première session pour un binôme secrétaires de mairie et élus, une seconde session pour les travailleurs sociaux et agents des services enfance jeunesse et une troisième session à destination des policiers municipaux (ou fonction équivalente),

Vu la mise en concurrence réalisée par le PETR courant février 2022 et les devis reçus,

Entendu l'exposé de la Présidente,

DECIDE

Envoyé en préfecture le 30/03/2022  
Reçu en préfecture le 30/03/2022  
Affiché le   
ID : 045-200079903-20220324-DELIB82022-DE

**Article 1** : de retenir l'offre de la SCOP HESTIA Conseils, pour un montant de 8 100 € nets et d'autoriser la Présidente à signer toutes les pièces relatives à ce contrat, et à apporter toutes les modifications nécessaires.

**Article 2** : de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental du Loiret pour un montant de 5 000 €, dans le cadre de la convention de réciprocité 2022.

Certifié conforme au registre des délibérations,

La Présidente,



Monique BEVIERE

**Certifie exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 30 mars 2022 et de sa publication le 30 mars 2022 (la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication).**